



**NOTRE-DAME-DE-LA-MER**  
1 place de la mairie  
Hameau de la Haie de l'Écu  
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2020**

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| En exercice :         | 19         |
| Absents :             | 3          |
| Présents :            | 13         |
| Pouvoirs :            | 3          |
| Votants :             | 16         |
| Date de convocation : | 09/12/2020 |
| Date de publication : | 17/12/2020 |

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Bruno BOUVERY, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Arlette HUAN, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Jean-François LOPEZ ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC, Didier RAYNAL ayant donné pouvoir à Jacques MARY, Luc VERDURE ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC

Absent excusé : Aurélie LE FLOCH, Dominique POREE

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Henriette MOJRANO

Ouverture de la séance à 18h00

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 4 DECEMBRE 2020.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu** la délibération municipale n° 23/2020 relative au vote du budget Commune pour l'exercice 2020 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ont subi des modifications et il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses  
Chapitre 011 :  
Article 6247 – Transports Collectifs : - 5 000,00 €

Section de fonctionnement – Dépenses  
Chapitre 012 :  
Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF : + 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1,

### Questions diverses

#### Illuminations de Noël

Mme MOJRANO fait suite à une demande d'un administré qui s'interroge sur les illuminations de Noël : pourquoi certains hameaux sont-ils illuminés et pas d'autres.

Voici la réponse de Mr MAILLOC.

Avant les dernières élections municipales nous avons demandé pour le Noël 2019 au maire délégué de Port Villez s'il désirait illuminer sa commune. Sa réponse fut négative.

Les illuminations pour le Noël 2020 ont été reconduites à l'identique de 2019, la mairie et Jeufosse.

*Pour information :*

Pour mettre en place une décoration lumineuse de Noël sur un poteau, celui-ci doit impérativement posséder une protection électrique, ce qui a été réalisé sur Jeufosse avant 2019.

Le coût moyen de l'équipement et par poteau est de l'ordre de 800.00€

*Réflexion :*

Nous avons aujourd'hui dans notre commune de Notre Dame De La Mer, 5 agglomérations : Le Grand Val, Port-Villez, Jeufosse, La Haie de Béranville et le Chêne Godon.

Si nous mettons en place des illuminations sur Port Villez, pourquoi ne pas les installer également dans les 3 autres agglomérations et sur la commune de Notre Dame De La Mer.

Le coût de cette opération, comprenant au minimum 10 (5x2) poteaux à sécuriser et les illuminations à mettre en place, serait d'environ 10 000,00 €

#### PLU

Suite au dernier conseil municipal, les élus ont réceptionné les documents et les réponses au questionnaire sur le rapprochement des deux PLU émises par Mr Bodevin par mail.

Suite à ces réponses Mr Mailloc en tire les conclusions qu'un expert en Urbanisme est nécessaire si nous voulons harmoniser les règlements « littéral » des 2 PLU.

Les 2 règlements « littéral » seront donnés aux conseillers qui le demandent en format papier ou par mail au format PDF L'année prochaine, après étude par chacun des divers documents, il faudra se prononcer si les élus souhaitent une délibération dans le sens d'un rapprochement ou non. Si cela est le cas un comité consultatif sera mis en place.

#### Eglise St Pierre de Port-Villez

Mr BODEVIN, qui s'était déjà occupé du dossier, a consolidé le budget concernant la rénovation de l'église St Pierre dans le cadre d'un prochain contrat rural. Le montant réactualisé passe de 277000 € à 310000 €.

Mr MAILLOC précise que la construction d'une cantine et de bâtiments annexes, également budgétée, fait partie du prochain contrat rural et que ce projet est aussi important que celui de la rénovation de l'église.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h25.

Le Maire,  
Arléte HUAN

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose cluster at the bottom of the page. The signatures vary in style and legibility, representing the council members and the mayor.